


| | | |
|--|--|--|
| Département de l'économie et du territoire Service des registres fonciers et de la géomatique Av. Ritz 24, CP 478, 1951 Sion Tél. 027 606 28 60 Fax 027 606 28 54 | Office juridique et administratif |  CANTON DU VALAIS KANTON VALLES |
| ACQUISITION D'IMMEUBLES PAR DES PERSONNES A L'ETRANGER | | |

Eléments à joindre aux requêtes concernant l'acquisition d'une place à bâtir par une personne à l'étranger (art. 6, lettre b LAIE).

1. La déclaration d'intention, signée par l'acquéreur selon formule annexée.
2. Projet d'acte de vente (avec extraits) correspondant à la déclaration d'intention.
3. La déclaration sur l'honneur signée par l'acquéreur selon formule annexée.
4. Les plans détaillés de la construction à ériger, signés par l'acquéreur.
5. Une attestation d'architecte précisant la surface nette de plancher habitable, selon formule annexée.
6. Une déclaration du Service cantonal de l'aménagement du territoire précisant dans quel lieu touristique l'immeuble est sis.
7. Le montant du coût total de la construction à ériger.
8. La liste des entrepreneurs.
9. Une attestation de l'acquéreur qu'il s'engage à construire un chalet de vacances dans les 2 ans dès l'entrée en force de l'autorisation LFAIE.
10. Un plan de situation.

Office juridique et administratif

N.B. Les pièces sont toutes conservées dans nos dossiers. Elles peuvent être produites en photocopies conformes.

Annexes : - déclaration d'intention
 - déclaration sur l'honneur
 - formule d'attestation d'architecte